

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 - 68
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Rue Maurice Chevallier
(Impasse derrière les commerces)

Travaux de rénovation

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande d'autorisation des services techniques de la commune de Fléac,
- Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules seront interdits, rue Maurice Chevallier, sur les quatre places de parking situées au fond de l'impasse derrière les commerces, à partir du 03/07/2025, et ceci sur une période de 90 jours. Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et la circulation des piétons sera interdite, au droit du chantier.

ARTICLE 2 :

La pose et la maintenance de la signalisation et des barrières seront assurées par les soins des services municipaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Fléac, le 03/07/2025

Madame le Maire,
Hélène GINGAST

Publié le : 07 JUIL. 2025
Notifié le : 07 JUIL. 2025

